

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifié modifiant le décret modifiant le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n°2021-ADP2C-4-1 en date du 22 septembre 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement de grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe session 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-ADP2C-4-2 en date du 26 janvier 2021 portant composition du jury de l'examen professionnel d'avancement de grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-ADP2C-4-3 en date du 09 février 2021 annulant et remplaçant l'arrêté 2021-ADP2C-4-3 portant composition du jury de l'examen professionnel d'avancement de grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe session 2021.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont **admis à concourir à l'épreuve écrite** de l'examen professionnel d'avancement de grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe - session 2021 du Jeudi 18 mars 2021, les **46 candidats suivants** :

N° DE DOSSIER	NOM ET PRENOM DU CANDIDAT
2021-ADP2C-4-9001	EL ARYANI Naima
2021-ADP2C-4-9004	CARON Jennifer
2021-ADP2C-4-9007	BOULINGUET Floriane
2021-ADP2C-4-9008	THIAM Haby (né(e) TAMBOURA)
2021-ADP2C-4-9010	BEDZIECHOWSKI Camille
2021-ADP2C-4-9013	BECARD Elodie
2021-ADP2C-4-9014	RAULOT Marie (né(e) DEHEDIN)
2021-ADP2C-4-9015	HANNOU Norma
2021-ADP2C-4-9016	HUBERT Estelle
2021-ADP2C-4-9017	CANONICO Cecile
2021-ADP2C-4-9018	RIMBOT Marine
2021-ADP2C-4-9019	COINTE Katia (né(e) LACOUT)
2021-ADP2C-4-9021	FLAMME Hélène
2021-ADP2C-4-9022	FORESTIER Emeline
2021-ADP2C-4-9023	ANSEL Amélie
2021-ADP2C-4-9024	BATTAVOINE Audrey (né(e) VERSINO)
2021-ADP2C-4-9028	ROUSSEAU Nathalie (né(e) HATTE)
2021-ADP2C-4-9033	ONA Christine
2021-ADP2C-4-9035	VINCENT Angelique
2021-ADP2C-4-9036	LETTIER Peggy

2021-ADP2C-4-9038	REGNIER Catherine
2021-ADP2C-4-9039	VASCONCELOS Adeline
2021-ADP2C-4-9040	ROUSSEAU Camille (né(e) LEROY)
2021-ADP2C-4-9041	DUBOIS Valérie
2021-ADP2C-4-9042	MARIELLE Prisca
2021-ADP2C-4-9043	BA Mariata (né(e) DEME)
2021-ADP2C-4-9044	ORGET Mélissa
2021-ADP2C-4-9045	DUQUESNE Annie (né(e) RIOUT)
2021-ADP2C-4-9047	BARTH Sandy (né(e) BARBIER)
2021-ADP2C-4-9048	GONZALEZ Aurore (né(e) ROBERT)
2021-ADP2C-4-9050	DOUBET Sandrine
2021-ADP2C-4-9051	KERHERVE Emmanuelle
2021-ADP2C-4-9053	PRATA Audrey
2021-ADP2C-4-9055	MODE Eudoxie (né(e) HOUETO)
2021-ADP2C-4-9058	MESNARD Melanie (né(e) CALLARD)
2021-ADP2C-4-9060	ROUSSEL Isabelle
2021-ADP2C-4-9061	EL JILALI Nawal (né(e) AGOUZOUL)
2021-ADP2C-4-9062	HULIN Amélie (né(e) DUMORTIER)
2021-ADP2C-4-9063	AGOUZOUL Soufiane
2021-ADP2C-4-9066	SIRER Isabelle
2021-ADP2C-4-9067	SOBUSIAK-BROC Tiphaine (né(e) BROCC)
2021-ADP2C-4-9068	VACQUEZ Christelle (né(e) PELLETIER)
2021-ADP2C-4-9072	LEFKIR Ayoub
2021-ADP2C-4-9073	FIEVET Priscillia (né(e) GABORIT)
2021-ADP2C-4-9075	MORDA Christophe
2021-ADP2C-4-9076	VIEIRA Céline (né(e) VANBALLINGHEM)

Article 2 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 12 février 2020

LE PRESIDENT



Alain VASSELLE

